



Télécharger ce chapitre



Les cours des techniques industrielles vous forment à différents savoir-faire spécifiques par la préparation à des C.A.P., B.T.S. et baccalauréats professionnels.

Les emplois du temps seront fournis en début d'année.

N'ayant pas le statut d'organisme de formation, le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes ne peut vous assurer la prise en charge, par une entreprise ou tout autre organisme, de votre formation.

Toutefois, vous pouvez contacter la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEES) de la Ville de Paris, au bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés, 8 rue de Cîteaux 75012 Paris, qui, le cas échéant, vous proposera un stage adapté à votre demande au sein des services municipaux.